

Fuite d'eau et facture anormalement élevée : que dois-je faire ?

Peu connue des propriétaires et des locataires, la loi dite "**Warsmann**" vous protège contre les factures d'eau anormalement élevées et prévoit un dégrèvement en cas de fuite.

pour plus d'infos

La loi n°2012-387 dite "Warsmann" a été publiée le 22 mars 2012

Son décret d'application n° 2012-1078 a été publié le 26 septembre 2012

Le décret instaure un plafonnement de la facture exigible suite à une fuite d'eau après compteur.

La délibération n°157/2017 du SIVOM SAG^e

Principe

Votre consommation est jugée « anormale » : si le volume d'eau consommé, depuis le dernier relevé, dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années (dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente).

Exemple

Vous avez consommé en moyenne 100 m³ sur les 3 dernières années. Après réparation de la fuite, votre compteur annonce une consommation de 300 m³ (= 3 fois la consommation moyenne). Dans ce cas, vous devrez vous acquitter de 200 m³ et le SIVOM prendra à sa charge 100 m³ dans les conditions ci-après.

LA LOI S'APPLIQUE

- > Si la fuite se trouve sur le réseau privatif non visible
- > Si vous avez une surconsommation comme vu ci-dessus vous devez nous transmettre :
 - . Une demande de dégrèvement détaillant l'origine de la fuite.
 - . Un justificatif attestant la date et la nature de la réparation de la fuite (facture d'un plombier ou autre justificatif de réparation).

Le SIVOM se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur place.

LA LOI NE S'APPLIQUE PAS

- > Si les fuites sont dues à des appareils ménagers (ex : lave linge, lave vaisselle...), à des appareils sanitaires (ex : chasse d'eau WC, adoucisseurs, baignoires, douches, robinetteries...), à des appareils de chauffage (ex : cumulus, chaudières, groupes de sécurité...), à des piscines et automatismes de remplissage, à des systèmes d'arrosages ou à tout type d'équipement de la sorte.
- > Si la fuite est inférieure au double de la consommation normale.
- > Si pas de justificatif.
- > Si le délai de réclamation ou de réparation est dépassé, le dégrèvement est accordé uniquement :
 - . Sur présentation du justificatif dans le mois suivant la réception de la facture d'eau
 - . 1 mois après avoir été informé de la fuite

Pour la facture assainissement ?
Même si vous ne pouvez pas bénéficier d'un dégrèvement pour l'eau potable, vous pouvez toutefois faire une demande de dégrèvement pour l'assainissement. En cas d'acceptation, la redevance d'assainissement sera basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années, sous réserve que l'eau perdue n'ait pas été rejetée dans le système d'assainissement collectif.

Pour les locaux professionnels ?
La loi Warsmann ne prévoit aucune disposition pour les locaux commerciaux et artisanaux. **Toutefois, le SIVOM applique les mêmes principes de dégrèvements que pour les particuliers.**

